

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2007-0098/PR/MJSLT portant Création d'un Comité National d'Organisation du Conseil National de la Jeunesse.

n° 2007-0098/PR/MJSLT

Ministère
Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

Date de publication
28 janvier 2007

Numéro JO
n° 2 du 31/01/2007

Date du numéro
31 janvier 2007

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°129/AN/01/4ème L du 26 mai 2001 portant Organisation du Ministère de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du
Tourisme

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret 2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des Membres du Gouvernement

SUR Proposition du Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est créé un Comité National d'Organisation de la mise en place du Conseil National de la Jeunesse.

Article 2

Le Comité a pour mission de

- conduire toutes les étapes du processus de mise en place du Conseil National de la Jeunesse
- accompagner l'installation effective du Conseil National de la Jeunesse.

Article 3

Le Comité d'Organisation du Conseil National de la Jeunesse est présidé par le Conseiller Technique du Ministre de la J.S.L.T. Monsieur KAMIL MOHAMED KAMIL. Il est composé comme suit : Vice Président : Mr. OMAR ALI ISMAÏL, Secrétaire Exécutif du

-
- Mr. SIRAJ ABDOULKADER OMAR, Directeur des Etudes et de la Programmation MID
 - Mr. MOHAMED ABDALLAH MAHYOUB, Inspecteur de 2ème degré de l'Education Nationale
 - Mr. MOUSTAPHA OMAR ELMI, Conseiller Pédagogique de l'Education Nationale
 - Mme. DEGMO MOHAMED ISSAK, Secrétaire Général de l'UNFD
 - Maître HASNA BARKAD DAOUD, Avocat à la Cour
 - Mr. HASSAN MAHAMOUD MOUHOUMED, Sous Directeur de la Jeunesse
 - Dr. MOKTAR MAHAMOUD SOUGEH, Ministère de la Santé
 - Mme. IFRAH ABDILLAHI FARAH , Cadre de la Jeunesse
 - Mr. FARHAN DJAMA ASSOWEH, Cadre de la Jeunesse
 - Mr. IBRAHIM MOUSSA DARAR, Cadre de la Jeunesse
 - Deux Représentants de la Société Civile, de Djibouti ville,* Mr. IDRIS BACHIR KORAH,* Mr. ADEN DALIEH DIRIEH
 - Deux Représentants des Centres de Développement Communautaire,* Mr. ABDOULKADER HOUMED DAOUD,* Mme. MARIAM YOUSOUF.

Article 4

Le Comité National d'Organisation aura dans chaque Région une antenne composée de 3 (Trois) Personnes dont deux de la Société Civile.

Article 5

Les dépenses seront liquidées sous forme de chèques Bancaires, signés conjointement par le Président et la Trésorière, sur présentation des justificatifs.

Article 6

Le Comité peut s'adjoindre toute autre personne qu'il juge utile.

Article 7

Le présent Arrêté sera enregistré, publié et diffusé partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH